



## Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune Taux 2018

*Taux applicables à compter du 1er janvier 2018*

NATURE DE LA PRESTATION	Montant
<b>RESTAURATION DU PERSONNEL</b>	
Prestation repas	1,24 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,07 €
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
<b>En colonies de vacances</b>	
• Enfants de moins de 13 ans	7,41 €
• Enfants de 13 à 18 ans	11,21 €
<b>En centre de loisirs sans hébergement</b>	
• Journée complète	5,34 €
• Demi-journée	2,70 €
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>	
• Séjours en pension complète	7,79€
• Autre formule	7,41 €
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
• Forfait pour 21 jours ou plus	76,76 €
• Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,65 €
<b>Séjours linguistiques</b>	
• Enfants de moins de 13 ans	7,41 €
• Enfants de 13 à 18 ans	11,22 €
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans - par mois	161,39 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans - par mois	30% de la base mensuelle
Séjours en centres de vacances spécialisés - par jour	21,13 €

